

Règlement intérieur des séjours annexes aux accueils de loisirs sans hébergement du SIVU Collines Durance

PRÉAMBULE

Le SIVU Collines Durance propose des séjours éducatifs visant :

- L'épanouissement des enfants à travers des activités variées,
- Le respect de l'intégrité physique et morale de chacun,
- L'apprentissage de la vie collective, de l'autonomie et de la citoyenneté.

Les séjours sont organisés par des prestataires répondant au respect de la réglementation en vigueur relative aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et sont déclarés auprès des services compétents de l'État.

Le SIVU garantit la neutralité politique et religieuse de ses actions.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique :

- À tous les participants (mineurs),
- Aux familles,
- À l'équipe d'encadrement,
- Aux prestataires extérieurs intervenant durant le séjour.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement qui établit les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible des séjours afin que chacun et chacune puissent profiter pleinement des périodes de vacances.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Les inscriptions sont établies en tenant compte des places disponibles dans chaque séjour, et avec le souci de satisfaire équitablement l'ensemble des familles. Un dossier administratif doit être déposé pour chaque enfant sur le portail familles du SIVU Collines Durance : <https://sivucollinesdurance.portail-familles.app/>

Ce dossier est valable auprès des services du SIVU Collines Durance pour l'année civile en cours et comprend :

- La fiche sanitaire de liaison,
- La fiche d'autorisation de droit à l'image,
- La copie de l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant,
- La photocopie des vaccins à jour.
- La copie de votre attestation QF CAF ou MSA de moins de 3 mois ou votre(vos) dernier(s) avis d'imposition pour le calcul de la tarification différenciée.

Attention, les éléments financiers étant facultatifs, s'ils ne sont pas transmis lors du dépôt du dossier ils ne pourront pas être régularisés en cours d'année. Le tarif maximum sera alors appliqué, et ce, jusqu'à la prochaine période de renouvellement de dossiers.

Pour avoir accès aux inscriptions, le dossier devra être déposé complet sur le Portail Familles et validé par les services administratifs du SIVU Collines Durance.

En fonction du séjour, des éléments supplémentaires pourront vous être demandés selon le prestataire organisateur (ex : photo d'identité, fiche de renseignements, etc...).

L'inscription au séjour sera validée uniquement après paiement intégral du séjour. Le règlement sera demandé lors de l'inscription auprès du secrétariat du SIVU Collines Durance. Les moyens de paiement acceptés sont les chèques, les espèces ou les ANCV. Pour les espèces, nous vous remercions de bien vouloir prévoir l'appoint.

Attention, aucun paiement par carte bancaire ou prélèvement unique ne pourra être accepté.

Les familles s'engagent à signaler tout changement de situation (médicale, familiale).

ARTICLE 3 – SANTÉ ET SUIVI MÉDICAL

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire en cas de pathologie spécifique et doit impérativement être signalé au SIVU Collines Durance. Une trousse complète au nom de l'enfant, devra être fournie avant le séjour.

3.1 Vaccinations

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour.

3.2 Maladie

- Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement,
- La réintégration se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical de non-contagion daté du jour de retour dans l'établissement.

En cas de fièvre ou d'état de santé incompatible avec la vie collective, Après avis du médecin, pour des raisons évidentes de bien-être et d'éventuelle contagion, nous ne pourrions garder l'enfant. Les responsables légaux devront être joignables et disponibles.

3.3 Traitements médicaux

L'équipe d'encadrement ne peut administrer de médicament.

- Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance,
- Les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine,

- Les traitements seront gardés et donnés à l'enfant en automédication contrôlé par l'équipe d'encadrement sous réserve d'un dossier médical complet.

3.4 Urgences

En cas d'urgence, les décisions médicales nécessaires seront prises immédiatement. Les responsables légaux seront informés dans les meilleurs délais.

Les frais médicaux restent à la charge des familles.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU SÉJOUR

- Répartition des enfants par tranches d'âges,
- Encadrement conforme à la réglementation,
- Vie collective organisée autour du projet pédagogique,
- Respect des rythmes de vie (repos, repas, activités).

Les prestataires extérieurs interviennent sous leur propre responsabilité technique et doivent être habilités.

ARTICLE 5 – ACTIVITÉS ET PRESTATAIRES EXTÉRIEURS

- Les consignes des intervenants doivent être strictement respectées.
- Le port des équipements de sécurité est obligatoire.
- Un participant peut être exclu d'une activité en cas de comportement dangereux.

ARTICLE 6 – VIE COLLECTIVE

Chaque participant s'engage à :

- Respecter les autres (enfants, adultes, intervenants),
- Respecter les lieux et le matériel,
- Participer à la vie collective.

Sont strictement interdits :

- Violence physique ou verbale,
- Harcèlement ou discrimination,
- Propos racistes, sexistes ou homophobes,
- Prosélytisme politique ou religieux,
- Dégradations volontaires.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

En cas de non-respect du règlement :

- Avertissement,
- Exclusion d'activité,
- Exclusion du séjour.

En cas de faute grave :

- Rapatriement aux frais des familles,
- Facturation des dégradations éventuelles.

ARTICLE 8 – OBJETS PERSONNELS

- Les objets de valeur sont déconseillés,
- Le SIVU décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Argent de poche :

- Montant limité recommandé à 20 euros.
- Possibilité de dépôt auprès des encadrants. (Remis au responsable dans une enveloppe avec le nom et le montant pour les enfants de moins de 11 ans). Les enfants de plus de 11 ans seront responsables de leur argent de poche.

Téléphones :

- Les portables sont interdits pour les enfants de moins de 11 ans
- Leur usage est réglementé à partir de 11 ans et selon les règles du séjour.

Trousseau :

Une liste de trousseau, adaptée à la saison et au lieu du séjour, vous sera remise lors de l'inscription de votre enfant.

ARTICLE 9 – HÉBERGEMENT ET VIE QUOTIDIENNE

- Respect du calme (notamment la nuit),
- Respect de l'hygiène et des locaux,
- Interdiction de changer de chambre sans autorisation.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- Les appels aux enfants sont limités pour préserver le bon déroulement du séjour,
- Un contact d'urgence est disponible,
- Les familles peuvent être informées du déroulé du séjour selon les modalités définies.

ARTICLE 11 – TRANSPORT ET RESPONSABILITÉ

- La prise en charge débute au point de rendez-vous fixé,
- Elle se termine lors de la restitution à un responsable légal ou une personne autorisée par écrit.

Toute absence non signalée fera l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

ARTICLE 12 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

- Les tarifs sont fixés par délibération,
- Une remise de 10% sera appliquée sur le montant total pour les fratries à partir de 2 enfants inscrits,
- Le paiement est exigé à l'inscription,
- Les aides (CAF, MSA, CE...) doivent être fournies lors de l'inscription.

ARTICLE 13 – ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

En cas d'absence et sur présentation d'un justificatif, vous pourrez bénéficier d'un avoir exceptionnel dans les cas suivants :

- Maladie ou hospitalisation (certificat médical à fournir dans les 7 jours suivants l'absence de l'enfant),
- Evènements familiaux graves : accidents, décès.

Un remboursement sera possible dans les cas suivants :

- Perte d'emploi (sur présentation d'un justificatif),
- Déménagement de la famille à plus de 100 km du territoire.

Dans tous les cas, une demande écrite devra être adressée au secrétariat du SIVU Collines Durance par mail : contact@sivucollinesdurance.com.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

- Le SIVU Collines Durance est assuré en responsabilité civile,
- Les prestataires sont également assurés,
- Les familles doivent assurer leurs enfants en responsabilité civile + individuelle accident.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES

Sauf opposition écrite, les images peuvent être utilisées à des fins de communication institutionnelle.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement peut être adapté en fonction :

- Du type de séjour,
- Du lieu d'accueil,
- Des contraintes des prestataires.

Signature du responsable légal :

Signature du participant :



Le SIVU Collines Durance vous souhaite un excellent séjour.

